

Régie de l'énergie : R-3641-2007

C-9-8

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3641-2007
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 21/11/2007
Pièces n°: C-9-8 UMQ

Présentation de l'UMQ

**Stratégie de gestion de la pérennité des actifs
Investissements inférieurs à 25 M\$**

Louis-Renault Rozéfort
pour l'Union des municipalités du Québec

UMQ-2, Document 1

Novembre 2007



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Régie de l'énergie : R-3641-2007

1. Mise en situation

➤ Position du Transporteur

La stratégie de gestion de la pérennité permet une appréciation juste du niveau des investissements qui en découlent à court terme.

➤ Décisions antérieures de la Régie

- D-2005-50, R-3549-2004 et R-3557-2004;
- D-2006-89, R-3592-2005.

Extrait de la dernière décision précitée :

« L'exercice de la Régie comprend toutefois une facette supplémentaire, dont l'analyse requiert l'apport du Transporteur, à savoir l'analyse coût bénéfice sous-jacente à sa décision d'investir. »

Régie de l'énergie : R-3641-2007

1. Mise en situation (suite)

➤ Conclusion

Les décisions ont cherché à rendre opérationnelle la notion de justification des investissements prévue à la Loi sur la Régie de l'énergie.

Régie de l'énergie : R-3641-2007

2. Approche adoptée par d'autres organismes de réglementation

➤ L'approche coût bénéfice a été retenue par d'autres organismes de réglementation.

- Ontario Energy Board (OEB);
- Electricity Governance Board (Nouvelle Zélande);

Régie de l'énergie : R-3641-2007

3. Pourquoi une approche coût bénéfice ?
- Infrastructures vieillissantes au Royaume Uni, aux États-Unis, en Nouvelle Zélande;
 - Besoins d'investissements importants;
 - Volonté de parvenir à une allocation efficiente des ressources.

 - Conclusion
 - La situation au Québec n'est pas fondamentalement différente de celle observée ailleurs.
 - Le Transporteur a fait la preuve que le réseau est vieillissant et requiert de nouveaux investissements. Il reste à en déterminer le niveau et le rythme.

Régie de l'énergie : R-3641-2007

4. Critères d'appréciation de la stratégie de gestion de la pérennité

- **Niveau des investissements;**
- **Rythme des investissements;**
- **Efficienc e des investissements.**

Régie de l'énergie : R-3641-2007

5. Niveau et rythme des investissements

- La démarche n'est pas assez avancée pour une quelconque appréciation.
 - Démarche ambitieuse;
 - Gestion à resserrer.

- Conclusion

La Régie devrait exiger le dépôt d'échéanciers et suivre les étapes de la stratégie en raison des implications éventuelles de cette stratégie non seulement pour l'avenir des infrastructures dont s'est dotée la société québécoise mais aussi pour la prise de décision.

L'UMQ recommande l'acceptation du budget des investissements inférieurs à 25 M\$ pour les actifs du réseau de transport d'électricité (exclusion faite des actifs de télécommunications) au montant de 641,7 M\$.

Régie de l'énergie : R-3641-2007

6. Efficience des investissements

- La stratégie de gestion de la pérennité n'est pas un substitut à une analyse coût bénéfice :
 - Elle ne peut démontrer l'efficience des investissements.

- La Régie devrait maintenir l'exigence d'une analyse coût bénéfice ou, à tout le moins, une analyse du moindre coût. Cette analyse pourrait être demandée pour les projets en cours dont l'autorisation est demandée.

Régie de l'énergie : R-3641-2007

7. Considération sur la méthodologie

- **Inconvénients découlant d'une échelle ordinale des impacts;**

- **Aucune valeur des équipements à risque.**

Régie de l'énergie : R-3641-2007

8. Sommaire des positions de l'UMQ

- La Régie devrait exiger le dépôt d'échéanciers et suivre les étapes de la stratégie en raison des implications éventuelles de cette stratégie;
- La Régie devrait exiger que le Transporteur présente la valeur des équipements à risque;
- La Régie devrait maintenir l'exigence d'une analyse coût bénéfice ou, à tout le moins, une analyse du moindre coût. Cette analyse pourrait être demandée pour les projets en cours dont l'autorisation est demandée;
- L'UMQ soumet que le budget des investissements inférieurs à 25 M\$ pour les actifs du réseau de transport d'électricité (exclusion faite des actifs de télécommunications) au montant de 641,7 M\$ pourrait être accepté par la Régie.

Régie de l'énergie : R-3641-2007

8. Sommaire des positions de l'UMQ (suite)
 - Le budget des investissements inférieurs à 25 M\$ pour les actifs du réseau de télécommunications découle de la position de l'UMQ dans le dossier R-3640-2007.